# Collège Structures

# Pourquoi adhérer?

- Participer à la représentation de l'ensemble des acteur trice s des arts visuels.
- Bénéficier d'un espace de concertation entre les acteur-ice-s des arts visuels.
- Faire réseau avec des professionnel·le·s de la région.
- Contribuer à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnel·le·s des arts visuels.
- Participer à une cohésion d'ensemble et une dynamique collective pour assurer une meilleure visibilité aux acteur-ice-s.
- Bénéficier d'un travail de veille et d'information.
- Participer à des journées de partage de connaissance.
- Faire avancer des chantiers dans la continuité du SODAVI Grand Est.

# • Quels engagements?

Les membres du Pôle s'engagent à respecter et signer la Charte de bonnes pratiques professionnelles issues du Schéma d'orientation pour le dévéloppement des arts visuels (SODAVI) Grand Est, notamment:

- Contractualiser toutes collaborations afin d'assurer une juste rémunération du travail des artistes auteur·e·s, en étant attentif·ve aux recommandations issues de la grille de rémunération éditée par le Ministère de la Culture.
- Mettre en oeuvre des conditions de travail saines et optimales pour tou·te·s les professionnel·le·s de l'art dans le respect des lois en vigueur, afin de garantir un environnement de travail respectueux à l'égard de tou·te·s leurs collaborateur·ice·s.
- Dévélopper des relations solidaires avec les autres acteur-ice-s du monde de l'art grâce à la mise en commun de leurs expériences, de leurs savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain.
- Développer une programmation paritaire et diversifiée reflétant ainsi toute la multiplicité de la création contemporaine.
- Réduire leur impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

Les adhérent·e·s s'engagent à conduire un projet de cohérence avec l'objet et les valeurs portées par l'association, tels que détaillés dans les Statuts et le Réglement intérieur.

# • Qui peut adhérer?

Ce Collège est composé de personnes morales justifiant d'au moins un an d'activité dans le champ des arts visuels.

Les membres actif·ve·s doivent justifier d'un siège social ou d'une résidence sur le territoire de la région Grand Est. Les membres actif·ve·s du Collège Structure sont des personnes morales de droit public ou privé œuvrant de manière pérenne dans le champ de la création, de la production, de la diffusion, de la médiation et de la formation en arts plastiques et visuels.

Chaque membre est représenté e par une personne physique et dispose d'un pouvoir de décision quant aux propositions ou aux actions discutées au sein de l'association.

### Comment faire une demande d'adhésion?

Tout∙e candidat∙e à l'adhésion doit remplir une demande d'adhésion. En cas d'adhésion d'une personne morale, le formulaire d'adhésion doit être signé par le/la responsable légal.

#### La demande comprend:

- une lettre de motivation et/ou le nom d'un e membre soutenant la candidature.
- pour les structures, ceci sera complété par un projet artistique.

L'adhésion est reconductible sans limite de temps. Elle peut néanmoins être reconsidérée au regard de l'article 8 des Statuts. Une même personne physique ne peut pas siéger à plus d'un titre.

# • Quelle est la procédure?

- 1. Remplir le formulaire
- 2. Votre demande est traitée par le Conseil des Collèges, qui accepte les demandes d'adhésion à la majorité de ses membres.
- 3. Vous recevez une réponse dans un délai de 60 jours.
- 4. Lorsque la demande est acceptée, vous devez verser votre cotisation pour l'année en cours. Un lien vous sera envoyé afin d'effectuer votre réglement via le site Helloasso.

L'association accueille les nouveaux-velles membres tout au long de l'année. Les demandes sont traitées en réunions de Conseil des Collèges qui ont lieu au minimum tous les deux mois.

### Montant de la cotisation pour l'année 2025

À titre indicatif, les montants sont les suivants:

Budget annuel < à 50 000 euros Budget annuel < à 100 000 euros Budget annuel entre 100 000 euros et 200 000 euros Budget annuel entre 200 000 euros et 500 000 euros Budget annuel > à 500 000 euros 50 euros de cotisation 100 euros de cotisation 250 euros de cotisation 500 euros de cotisation 750 euros de cotisation